Questions sur temps de travail

Par Jacky42
Bonjour à tous,
Je suis actuellement embauché en CDI dans une entreprise. On nous impose un temps de travail de 39h par semaine. 7h45-12h 12h45-17h15 (pas de travail le vendredi après-midi) Sur ma fiche de paye, il est indiqué 151.67h de travail. Sur mon contrat de travail, il est écrit que je suis rémunéré sur une base forfaitaire, je cite "basé sur les notions de présence et de disponibilité et non sur la notion d'horaire, M. devra se conformer au planning et horaires définis par la direction" Je souhaitais savoir si ceci était légal, la notation de forfait ne doit-elle pas être inscrite sur la fiche de paye?
Merci d'avance à tous pour vos retours
Bonne journée
Par vivi2501
bonjour
Vous pouvez adresser un email à l'Inspection du travail de votre département (cf leur site) qui vous répondra dans les plus brefs délais ou appelez le 0 806 000 126 (service gratuit + prix appel) pour joindre un agent des services de renseignements en droit du travail.
cliquez sur le lien ci-dessous
https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/contacter-inspection-du-travail/article/contacter-l-inspection-du-travail-ou-repondre-a-vos-questions-sur-le-droit-du-376881#:~:text=Appelez%20le%200%20806%20000,renseignements%20en%20droit%20du%20travail.
п
Bonjour, Si vous faites 39h à la demande de l'employeur avec un contrat 35h, vos heures supplémentaires doivent apparaître sur votre fiche de paie et être payées ou faire l'objet d'un repos compensateur de remplacement le cas échéant.